

La Doré, le 15 juin 2005

Consultation sur l'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuétières (2^e phase)

Mise en contexte

La municipalité de La Doré est heureuse de contribuer à alimenter la démarche visant à développer des nouvelles vocations pouvant favoriser la croissance économique et la restructuration des collectivités locales par la mise en valeur de nouvelles superficies de la forêt collective et ce, dans des créneaux plus prometteurs pour le bénéfice des communautés locales de première appartenance; ces initiatives permettront de diversifier les exploitations profitables et d'augmenter le nombre d'entreprises prenant appui sur le milieu forestier de notre secteur et des aires communes à proximité.

La municipalité de La Doré s'est donnée comme orientation stratégique de reproduire les emplois et de stabiliser sa population. Ceci implique la restructuration de certains secteurs de son territoire et la bonification et la diversification des usages, notamment la diversité des usages dans les zones agro-forestières de tenure privée ou publique.

Il faudra donc avoir ou créer des ouvertures afin de permettre les usages compatibles dans les zones agricoles dont les caractéristiques en font des superficies agricoles viables. Il devra aussi être considéré d'ajouter des superficies présentement sous aménagement forestier et les inclure dans la zone agricole viable afin de qualifier les producteurs aux fins de la fiscalité agricole.

Cadre de la mise en œuvre des stratégies de mise en valeur

Dans le cadre de la planification de l'occupation dynamique du territoire et dans le contexte de la loi 71 et de la mise en œuvre des dispositions du rapport Coulombe, la municipalité de La Doré demandera à la Corporation d'Aménagement et de Développement de devenir le promoteur d'un **Projet de Forêt Habitée**.

Elle soutiendra la C.A.D.L.D. inc. dans le développement de cette proposition dont le concept est appuyé et issu de la Table de Concertation pour l'Emploi et l'Économie de La Doré, dont le rapport au 31 mars 2005 a été déposé et adopté le 10 mai dernier.

Parmi les acteurs locaux composant cette table se retrouvent des représentants des producteurs de bleuets et des producteurs agricoles ainsi que des producteurs forestiers. Sont également représentés, l'industrie forestière et leurs employés salariés. Des membres des institutions locales dont la Caisse Populaire et le milieu scolaire et communautaire ont participé aussi à ces débats. Tous ont collaboré et contribué, d'une certaine façon, à la définition des enjeux et à la détermination d'objectifs stratégiques pour le milieu et les territoires avoisinants.

La durée de vie de cette table était originellement limitée à trois ans en raison des normes de financement du C.L.E. de Roberval.

Le 10 mai 2005, les acteurs locaux ont approuvé le rapport et ils ont reconduit le mandat avec de nouvelles prévisions budgétaires et du financement plus modeste en provenance du milieu dont la municipalité de La Doré, la Caisse Populaire St-Félicien-La Doré et Abitibi Consolidated division La Doré et son syndicat local.

L'avis de la municipalité

L'avis de la municipalité intègre les orientations et volontés des groupes présents sur les structures. Le président de la Table de Concertation et la direction générale de la C.A.D.L.D. ont été consultés ainsi que trois membres du conseil municipal plus particulièrement sensibilisés à ces stratégies.

Préambule

La municipalité adhère aux notions du développement durable et à la gestion intégrée des ressources. Ces notions infèrent une vision de pérennité des ressources mais aussi des collectivités et des populations qui habitent les territoires.

L'avis de la municipalité tient compte de la cohabitation harmonieuse des usages et des activités économiques et collectives et de la protection du bâti et construit.

La municipalité préconise un modèle de gestion intégré, c'est à dire, qui accueille les utilisateurs et qui favorise la participation effective et leur implication dans le développement des territoires et la mise en œuvre des projets.

La municipalité n'a pas à sa disposition toutes les données techniques pertinentes et elle n'a pas eu le loisir de se les procurer dans les délais qui lui sont impartis pour formuler son avis. C'est pourquoi, elle se réserve le droit de produire des documents plus élaborés techniquement lorsque leur disponibilité sera réalisés. La portion de notre avis, qui est du niveau de l'opinion, est toutefois de bonne foi et elle est basée sur la connaissance de proximité des personnes consultées.

Bien que non mesurés, la municipalité tiendra compte éventuellement des indicateurs des mesures de certification forestière discutés par le comité des aires communes pour lesquels Abitibi Consolidated est en démarche de certification pour le secteur La Doré, entre autres.

Avis

Bloc 1:

D'une superficie de **149.5 ha**, ce bloc a les particularités sommaires suivantes:

- Il est situé dans le corridor des lignes de transport d'énergie en provenance de la Baie James. À cet égard, des contraintes liées à l'utilisation des herbicides toxiques devront être considérées.
- Il est à proximité de zones d'intérêt autochtone.
- Il est dans le bassin versant de la rivière aux Trembles et Ashuapmushuan.

- Il est traversé par trois types de sentier (VTT, motoneige et des chemins d'accès forestiers).
- Il serait considéré comme propice au projet de développement intégré de forêt habitée.
- Il pourrait prendre la forme d'un projet collectif.
- Il y a deux droits M.R.N. à considérer dans le cadre d'un projet de forêt habitée.
- Il est contigu à la réserve faunique.
- Il pourrait faire l'objet d'un projet pilote avec le bloc 9 dans le Nittassinan selon le chapitre 6.9 de l'entente de principe de l'approche commune.

Bloc 2

D'une superficie de **201 ha**, ce bloc a les particularités suivantes:

- Il est situé dans le corridor de la ligne de transport d'énergie en provenance de la Baie James et les mêmes contraintes concernant les herbicides dans la zone de l'emprise d'Hydro Québec pourrait être considérées.
- Ce bloc est à proximité du poste Chamouchouane.
- Il est dans le bassin versant de la rivière au Doré, de la rivière aux Saumons et de celui de l'Ashuapmushuan.
- Il est contigu au bloc 6 dont l'orientation de mise en valeur de la municipalité est relativement différente.
- Il y a 6 types de sentiers et voies à considérer (L-211, municipalité, accès Hydro Québec, VTT, motoneige, sentiers pédestres, voirie forestière, etc.).
- Cinq droits M.R.N. seront à considérer dans le cadre d'un projet intégré d'établissement forestier multi-ressources (forêt habitée).
- Ce bloc serait d'intérêt collectif local.

Bloc 3

D'une superficie de **45.1 ha**, ce bloc a les particularités suivantes:

- Il est dans un secteur isolé et identifié pour du développement récréo-touristique.
- Des investissements ont déjà été réalisés en partenariat avec le Tobo Ski dans ce secteur et ce, dans le cadre d'un P.M.V.R.F. en 2004 pour le vélo de montagne et par le soutien du pacte rural pour le ski de fond et cela dans une orientation qui est contenue dans le plan directeur de la vallée de la rivière aux Saumons.
- Ce bloc devrait être retiré des superficies ou sa mise en valeur devrait être intégrée à un volet du récréo-touristique en partenariat territorial avec St-Félicien.
- Par ailleurs, il ne constitue pas une superficie rencontrant les bases pouvant justifier son développement dans un cadre forêt-bleuet (± 200 ha).

Bloc 4

D'une superficie de **215.8 ha**, ce bloc a les particularités suivantes:

- Il est traversé par une ligne de distribution d'Hydro Québec. Des contraintes liées aux herbicides ou au désherbage devront être considérées.
- Il est dans le bassin versant de la rivière aux Saumons.
- Ces espaces sont traversés pas les sentiers de VTT, de motoneige, de vélo de montagne et plusieurs sentiers pédestres y sont présents.

- Les voies d'accès forestières sont peu présentes.
- La rivière aux Saumons n'est plus sanctuaire à ouananiche dans ce secteur.
- Trois droits M.R.N. sont situés aux confins de la zone étudiée de ce bloc; ces droits M.R.N. pourraient être des refuges ou abris aux fins des activités de plein air.
- Ce bloc est compris dans le plan directeur de la rivière aux Saumons.
- Ce bloc pourrait être développé en concertation avec le privé et la C.A.D.L.D. en considérant les usages compatibles tout en préservant les infrastructures et en les protégeant.
- Deux bleuétières privées sont contiguës à ce bloc.
- Un partenariat privé-public dans un établissement forestier multi-ressources serait intéressant.
- Il pourrait être envisagé de l'auto-cueillette de randonnée.
- Le secteur des blocs 3 et 4 devrait être l'objet d'un contrôle intérimaire et un moratoire introduit afin de préserver les infrastructures, éviter le pillage et la contrebande de bois ainsi que la coupe anarchique du bois de chauffage.
- Des mécanismes de participation et de gestion participative devraient être introduits afin d'assurer le dialogue et la cohérence du développement entre La Doré et St-Félicien dans ce secteur de la vallée de la rivière aux Saumons.

Bloc 5

D'une superficie de **102 ha**, ce bloc a les caractéristiques suivantes:

- Il a été l'objet d'interventions par la C.A.D.L.D. qui s'apparentent au concept de forêt habitée préconisé par la municipalité.
- Il est reconnu comme zone de villégiature.
- Le lac Duchesne aurait déjà été ensemencé en ombres de fontaine dans le passé.
- Il y a quatre droits M.R.N. pouvant servir d'assise à l'implantation d'établissements forestiers.
- Il est traversé par le chemin de la Frai qui conduit aux chutes 25 et son monte saumon.
- Un pont à vocation touristique y a été érigé pour le secteur dit de la Frai en 2001.
- Le chemin de la Frai est aussi utilisé par les VTT, les motoneiges, les vélos de montagne, les véhicules automobiles, quelques adeptes d'auto-neige y circulent en hiver.
- C'est un secteur d'activités de plein air motorisé intensives et extrêmes.
- Ce secteur pourrait être l'objet de mise en valeur sur la base forêt-bleuet avec le privé, le collectif poursuivant les objectifs récréo-touristiques et de plein air et y gérant les contraintes associées aux activités motorisées.
- Un projet de forêt habitée avec plus de contraintes mais très articulé serait de mise.
- Il devrait intégrer le bloc 6 dont la route forestière est la L-211.

Bloc 6

D'une superficie de **31.7 ha**, ce bloc a des caractéristiques qui sont similaires et les même contraintes au plan des usages et de la gestion s'y retrouvent comme dans le **bloc 5**.

- Ce bloc devrait être intégré au **bloc 5 et son développement harmonisé.**

Bloc 7

D'une superficie de **37.7 ha**, ce bloc a les caractéristiques suivantes:

- **Il est dans une zone de villégiature.**
- La superficie ainsi que les activités de plein air des usagers de ces espaces municipalisés devraient justifier le retrait de ce bloc du développement de projets forêt-bleuet dans cette zone déjà suffisamment orientée dans les usages mixtes.
- Les bandes seraient insuffisantes à protéger la qualité du construit en villégiature, du panorama et rendraient difficile la petite chasse et la pêche qui se pratiquent toujours dans ce secteur et surtout par les riverains villégiateurs.
- On pourrait y proposer un établissement récréotouristique collectif en gestion intégrée et durable.

Bloc 8

D'une superficie de **432.2 ha**, il a sommairement les caractéristiques suivantes:

- Il est traversé dans sa totalité par la rivière Pémonka.
- Sa superficie correspond à deux unités de production viables.
- Une voie ferrée divise ce bloc en deux ce qui en fait deux établissements propices à des projets forêt-bleuet distincts.
- Ces superficies sont des zones de cueillette du bleuet sauvage depuis les débuts de la colonie.
- Il y a un campement autochtone témoin de nos parcours passés avec ceux-ci.
- Des chalets ou installations agro-forestières privées sont présents à proximité.
- Pour les Doréens (nes), Pémonka est un secteur qui a été colonisé et qui a ses symboles et une notion de patrimoine collectif.
- Il y avait une école et des colons; leurs descendants y ont eu ou ont encore des rapports avec ce territoire et ils y réalisent des activités de cueillette, de foresterie, de petite chasse, etc.
- La C.A.D.L.D. y a implanté des chemins forestiers en collaboration avec les détenteurs ou les bénéficiaires de C.A.A.F. au cours des dix dernières années.
- La municipalité de La Doré revendique que ces territoires soient retournés à la collectivité et qu'ils soient donnés en concession pour un aménagement intégré et durable dans les usages petits-fruits, villégiature et mise en valeur forestière sous un rendement accru et ce à long terme.
- La planification de ces développements relèverait de la municipalité de La Doré.
- Cette planification intégrerait les bassins versants de la Pémonka, le littoral de l'Ashuapmushuan, les terrains privés et ceux présentement détenus par la municipalité.
- La proposition d'une approche commune pour ce secteur pourrait être proposée à la Société de Développement Économique Innu de Mashteuiatsh en contre partie pour une équivalence dans le **bloc 9** où la municipalité serait consentante à laisser le leadership à la communauté Montagnaise de Mashteuiatsh.

Bloc 9

D'une superficie de **223.3 ha**, il a sommairement les caractéristiques suivantes:

- Une portion est dans la réserve faunique Ashuapmushuan.
- Une colonie de vacances autochtone y est implantée.
- Un campement autochtone s'y trouve.
- Un territoire de trappe communautaire non attribué y est identifié par la S.D.E.I. (#142)
- La collectivité de La Doré y avait implanté une cellule de colonisation dans les années 1940.
- La Scie Gagnon y a déjà opéré une scierie et des vestiges y sont encore présents.
- Le lac à la Truite et la rivière aux Trembles constituent un sous-territoire d'intérêt autochtone.
- Ce bloc est dans les bassins versants de la Pémonka et de l'Ashuapmushuan.
- Il est situé dans le Nittassinan.
- Il représente une opportunité de développement en partenariat équilibré entre la communauté de La Doré et celle de Mashteuiatsh.
- Un projet de forêt habitée commun et collectif serait à soumettre et à élaborer conjointement.
- La municipalité de La Doré serait disposée à y adhérer et à mettre à contribution ses structures dans un contexte de collaboration.
- Elle serait aussi disposée à adopter un modèle de gestion intégré ou les actions et les objectifs seraient convenus par ceux qui y habitent, qui y ont leurs racines et pour lesquels ils entretiennent ou détiennent des valeurs pour ces espaces (territoires).

Conclusion

Nous sommes conscients que nous avons quelque peu débordé le cadre habituel de l'avis recherché. Il faut considérer notre mise en contexte et prendre en compte la volonté politique constamment affirmée depuis 25 ans par notre collectivité eu égard à notre développement. Il faudra aussi faire le bilan des fuites de notre richesse et aux potentiels de leur développement que nous avons abandonnés depuis la révolution tranquille en faveur de la déconcentration, de la centralisation de gestion par région administrative.

Si le plan stratégique du gouvernement veut que La Doré brille parmi les meilleurs, nous vous avons très sommairement exprimé notre compréhension de ce que pourrait être un projet de forêt habitée pour notre secteur et comment il pourrait facilement s'insérer dans des mesures d'atténuation des effets du rapport Coulombe pour notre collectivité.

La Municipalité de La Doré
Jacques Asselin,
Maire

P.S.: Si nécessaire, nous pouvons également vous acheminer nos prises de position passées ainsi que les documents auxquels nous référons.